

SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le SAMEDI VINGT UN MARS à 17h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARGILES André (maire).

Date de convocation : 16 mars 2026

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MRS ARGILES André, MARGAIL Jean-Yves, ARGILES Arnaud, ALGRIN Gérard, GALINDO Jonathan, BROCH Didier, MMES TORRENT Michèle, DIEUDONNE Carole, NEGRE Myriam, JANE Christine, GASSER Cécile.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME JANE Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Installation des conseillers municipaux
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Approbation procès-verbal du 12 mars 2026
- Lecture de la Charte de l' élu local.

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de MME TORRENT Michèle, conseillère municipale la plus âgée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

MME JANE Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II. ELECTION DU MAIRE :

Madame la Présidente a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MRS GALINDO Jonathan et BROCH Didier.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	11
f. Majorité absolue	06

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARGILES André	11	onze

III. NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 03 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations, antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

IV. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de MR ARGILES André élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication d'un nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	11
f. Majorité absolue	06

NOM et Prénom CANDIDAT Placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROCH Didier	11	onze

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par MR BROCH Didier, ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.

- MR BROCH Didier : 1^{er} adjoint
- MME NEGRE Myriam : 2^{ème} adjointe
- MR GALINDO Jonathan : 3^{ème} adjoint.

V. APPROBATION PROCES VERBAL DU 12 MARS 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui a eu lieu le 12 mars dernier de l'ancienne mandature doit être arrêté lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Après lecture, celui-ci est donc arrêté par le conseil municipal nouvellement installé.

VI. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 et en remet une copie à chacun des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h10.

Le maire

La secrétaire